

Mise à jour le 7 Mai 2021

Déclinaisons des décisions sanitaires applicables aux activités de la FFJDA pour la période du 3 au 18 Mai inclus, suite à la parution du Décret no 2021-541 du 1^{er} Mai 2021 et aux différentes précisions apportées par les services ministériels compétents.

Pratique loisir et grand public :

Les clubs de judo et disciplines associées peuvent poursuivre une activité sportive sans limitation de durée, sans contact et en extérieur de type taïso ou préparation physique, entre 6h et 19h.

- Cette pratique peut s'effectuer sur l'espace public par groupes limités à 6 personnes ;
- Au sein d'équipements sportifs recevant du public (ERP), cette pratique encadrée en extérieur peut s'effectuer sans limitation de nombre.

Dans le cadre des activités scolaires et périscolaires, la pratique est autorisée en intérieur, dans les mêmes conditions de distanciation.

Publics dérogatoires Sportifs de Haut Niveau (SHN) et détection :

Les sportifs relevant du PPF (Projet de Performance Fédéral) restent publics dérogatoires et sont autorisés à s'entraîner au sein des installations sportives.

Les sportifs inscrits dans un processus de détection en vue d'intégrer une structure d'accès au haut-niveau pour la rentrée 2021-2022, sont assimilés aux publics dérogatoires seulement pour prendre part aux tests de sélections.

Stages sportifs et compétitions :

Les stages avec ou sans hébergement, ainsi que les compétitions destinés aux sportifs du PPF sont de nouveau autorisés et doivent se dérouler selon un protocole sanitaire strict.

Toute manifestation à destination des publics dérogatoires doit faire l'objet d'une demande de validation auprès de la DTN avec présentation du protocole sanitaire.

Professionnels de l'activité :

Les professeurs de judo titulaires d'une carte professionnelle sont autorisés à encadrer en extérieur comme en intérieur (auprès de publics dérogatoires). Néanmoins, dans le cadre des activités encadrées en intérieur, il doivent conserver le port du masque et respecter les gestes barrières.



Formation :

Les formations initiales aux diplômes du CQP, BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS peuvent être maintenues. Les stagiaires peuvent prendre part aux séquences de formation, qui se déroulent en distanciel ou en présentiel avec respect des mesures sanitaires adaptées.

Pour les formations aux diplômes d'état, il convient de se rapprocher des DRAJES afin de prendre connaissance des modalités spécifiques à chaque territoire.

Les stagiaires en formation professionnelle peuvent avoir accès aux ERP X dans le cadre de leur formation.

Les formations professionnelles continues proposées par les organismes de formation et faisant l'objet d'une convention de formation entre le stagiaire et l'OF peuvent être maintenues.

Les formations fédérales ayant été suspendues en cours de saison, peuvent de nouveau se dérouler en présentiel dans le strict respect des gestes barrières et du protocole des recommandations sanitaires FFJDA. Néanmoins, il n'est pas autorisé d'organiser de nouvelles sessions de formations fédérales pour le moment.

Concernant l'organisation des plates-formes à destination des enseignants mises en place par les comités ou ligues, non contraints par une échéance de certification ou d'expertise, relevant plus du maintien des compétences professionnelles que de l'apport d'un certificat d'expertise, une étude au cas par cas des formats qu'il serait nécessaire de maintenir peut-être faite. Les ligues sont invitées à centraliser les demandes du territoire pour transmission à la DTN pour avis et validation.

Max BRESOLIN

Directeur Technique National par intérim